

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

◆ Les inscriptions au restaurant scolaire se font auprès du Kiosque Familles de la Mairie ou sur le Portail Familles (logiciel Carte Plus).

PREVENIR en cas de Modification / Annulation :

➤ **Kiosque Familles : ☎ 05 57 71 50 75**

☞ **le lundi avant 17h30 pour les jeudi et vendredi de la même semaine.**

☞ **le mercredi avant 17h30 pour les lundi et mardi suivants.**

➤ **Sur le Portail Familles (Carte Plus) : Réservation jusqu'à J-5 (par exemple le lundi, réservation jusqu'au mercredi de la semaine précédente)**

1. PAIEMENT et FREQUENTATION :

Les repas sont réglés à l'aide d'une carte magnétique « carte + ». **Le compte de l'enfant doit être approvisionné par avance** (principe du prépaiement).

En cas d'absence à l'école **justifiée** (maladie, sorties dans le cadre d'activités scolaires), il n'y aura pas de facturation.

2. DISCIPLINE :

- L'enfant devra faire preuve de respect envers ses camarades et le personnel d'encadrement, en s'interdisant tout comportement, geste ou parole qui leur porterait atteinte.
- Il devra avoir une attitude correcte et respecter le matériel municipal ainsi que la nourriture qui lui est servie.
- Il est interdit de :
 - pénétrer dans les couloirs et salles de classe pendant le temps du midi, jouer dans les locaux sanitaires,
 - jeter des papiers ou autres détritiques sur le sol
 - se livrer à des jeux violents de nature à causer des accidents,
 - jeter des cailloux ou autres projectiles,
 - porter à l'école tout :
 - objet précieux (la municipalité n'est pas responsable de la perte ou du vol de ces objets)
 - objet dangereux susceptible d'occasionner des blessures (y compris toutes sortes de ballons),
- Jouer au ballon au restaurant scolaire.
- Tout aliment est interdit (allergie alimentaire de certains enfants) : si cette règle n'est pas respectée, le personnel de service le supprimera.
- **L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le personnel de service.**

Le non-respect de la discipline entraînera une convocation des parents et de l'élève. Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion pourront être prises en cas de récidive.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

Les parents ayant réservé la restauration, et dont l'enfant est absent sans justificatif médical, se verront facturés le repas sans majoration. De même, les parents n'ayant pas réservé dans les délais la restauration, et dont l'enfant est présent, se verront facturés en plus du repas, une majoration de 30% appliquée au QF. Les parents ayant réservé la restauration, et dont l'enfant est absent avec justificatif médical, n'auront pas de facturation.